



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 99-2026
Feuillet 126 - 6.1 Police municipale**

**Portant réglementation de l'utilisation et du
stationnement du skate-park de Mondragon à
l'occasion du Concert du Drac au théâtre de verdure.**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'à l'occasion du concert du Drac regroupant les chorales des Balcons de Peyrafeux, du Centre Hospitalier de PONT SAINT ESPRIT, des enfants de l'Ecole Jean Moulin et des musiciens de l'école intercommunale de musique, organisé le mardi 26 mai 2026, il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, le bon ordre et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking du skate-park et d'en interdire l'utilisation pendant la durée de l'évènement,

ARRÊTE

Article N°1

Le mardi 26 mai 2026, de 13h00 à 22h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking du skate-park de la commune de Mondragon.

Par dérogation, les six premières places de stationnement situées à l'entrée du parking seront réservées exclusivement :

- au véhicule mini-bus du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit.

Article N°2

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière immédiate, conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°3

Afin de préserver la bonne organisation et le bon déroulement du concert du Drac, l'utilisation du skate-park sera interdite le mardi 26 mai 2026, de 13h00 à 22h00.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 09/03/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

